

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
[Calculez votre empreinte eau]
14/04/2025

Article 1 : Organisateur

L'ADEME, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège se situe 20 avenue du Grésillé, représenté par Sylvain Waserman, président et directeur général organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Calculez votre empreinte eau » (ci-après le « Jeu Concours »).

Ce Jeu Concours est organisé en partenariat avec la société HomeExchange INC.

Article 2 : Durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours débute le 22 avril 2025 à 00h et se termine le 30 avril 2025 à 23h59.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu Concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures au sens du droit français, à la date du début du Jeu Concours, titulaires d'un compte sur le site homeexchange.fr, ayant calculé leur empreinte eau (et carbone automatiquement) via le lien communiqué (<https://nosgestesclimat.fr/o/homeexchange-2/earth-day-2025>) et n'agissant pas dans le cadre de leur activité professionnelle.

Sont exclues du Jeu Concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus exposées ainsi que les membres du personnel de l'ADEME et de HomeExchange INC, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu Concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Les participants au Jeu Concours seront ci-après désignés les « **Participants** ».

L'ADEME se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de plein droit du Jeu Concours.

Une personne peut participer plusieurs fois au Jeu Concours dans la limite d'une participation par compte HomeExchange.

Article 4 : Modalités de participation

4.1. Le Jeu Concours est gratuit sans obligation d'achat.

4.2. Pour Participer au Jeu Concours, chaque Participant devra :

- avoir calculé son empreinte eau sur le site <https://nosgestesclimat.fr/o/homeexchange-2/earth-day-2025> ;
- avoir saisi l'adresse mail relié à son compte HomeExchange en début de parcours ;
- avoir un compte HomeExchange

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu Concours par l'ADEME sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Article 5 : Gain

Le gain mis en jeu est le suivant :

- 50 GuestPoints crédités sur le compte HomeExchange de chaque participant

Celui-ci ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le Gain n'est ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 6 : Désignation du Gagnant

Tous les participants répondant aux critères de participation mentionnés à l'article 4 seront désignés Gagnants.

La désignation des Gagnants ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation.

Article 7 : Annonce du Gagnant

Les Gagnants sont contactés par mail, sur l'adresse renseignée lors du calcul de l'empreinte carbone via le site <https://nosgestesclimat.fr/o/homeexchange-2/earth-day-2025>.

Article 8 : Remise des Gains

Les participants ayant renseigné l'adresse email liée à leur compte HomeExchange, verront leur compte crédité de 50 GuestPoints supplémentaires (ci-après "le Gain"), GuestPoints ajoutés par la société HomeExchange INC. Si le Gain ne peut être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par le Gagnant, les GuestPoints ne seront pas crédités.

Les GuestPoints seront ajoutés au compte HomeExchange lié à l'adresse mail communiquée avant le 6 mai 2025.

Le Gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si la participation du Gagnant s'avérait non conforme au présent règlement et notamment aux dispositions de l'article 3, l'Organisateur sera en droit de ne pas remettre le Gain.

Article 9 : Données à caractère personnel des Participants

Les Participants peuvent obtenir des informations sur le traitement de leurs données à caractère personnel en consultant la [politique de confidentialité](#).

En participant au Jeu Concours, les Gagnants acceptent que l'Organisateur communique à la société HomeExchange INC leurs données d'inscription (mail, nom et prénom).

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'ADEME ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu Concours et/ou les Gagnants du bénéfice de leurs Gains.

L'ADEME ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, pour quelque raison que ce soit, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu Concours.

Tout ou partie du Jeu Concours pourra être annulée par l'ADEME s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu Concours et/ou de la détermination des Gagnants.

Dans ce cas, l'ADEME se réserve le droit de ne pas attribuer les Gains aux fraudeurs.

La participation des Participants au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'ADEME ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du Gain dès lors que le Gagnant en aura pris possession.

De même l'ADEME, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du Gain dès lors que le Gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du Gain est à l'entière charge du Gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'ADEME, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'ADEME statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 12 : Acceptation et disponibilité du règlement

La participation au Jeu Concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement sera accessible sur le lien du site permettant de calculer son empreinte carbone qui sera nécessaire pour participer au Jeu Concours.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'ADEME se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu Concours, sur les résultats, sur le Gain ou sa réception, un mois après la fin du Jeu Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'ADEME ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu Concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu Concours à l'ADEME par écrit à l'adresse précisée à l'article 1 du présent règlement. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous trente (30) jours, le Participant pourra saisir la juridiction du lieu où demeure le siège social du défendeur.